

CONDITIONS DE PARTICIPATION 2024

Sites d'essai et de démonstration à la ferme — Gestion 4B en Grandes Cultures

Qu'est-ce que les **4B** ?

La Gestion 4B des nutriments (en anglais 4R Nutrient Stewardship) est une approche qui préconise l'application des nutriments en utilisant la **Bonne** source de produit avec la **Bonne** dose, au **Bon** moment et au **Bon** endroit, de sorte à maximiser l'efficacité des produits, à garantir le meilleur effet attendu (ou l'utilité attendue) et à réduire son empreinte environnementale.

Contexte

La mise en place de sites d'essai et de démonstration à la ferme est une partie fondamentale du projet « Formation sur la Gestion 4B dans l'utilisation des fertilisants ». Ce projet est financé par le Plan d'agriculture durable (PAD) et est réalisé par les PGQ et leurs collaborateurs. Il vise à former des conseillers et des producteurs sur les 4B et à implanter des pratiques favorisant leur adoption.

Qui peut participer ?

- Les conseillers ayant suivi une ou plusieurs formations 4B¹ disponibles sur le site de Fertilisants Canada, livrées par [le Réseau Végétal du Québec](#) (RVQ) pour le Québec².
- Les conseillers ayant suivi les formations sur les 4B dans le cadre du projet des PGQ sous forme de « [Rencontres en fertilisation](#) » organisées et offertes par la Coordination Services-Conseils (CSC).
- Les conseillers qui s'engagent à suivre une ou des formations « 4B » citées précédemment.

¹ Il est possible de recevoir une attestation 4B émise par le RVQ. Ce statut permet au conseiller [d'accréditer des entreprises agricoles en Gestion 4B](#). Pour être accrédité, il est nécessaire de suivre la formation 4B du RVQ. Des précisions à ce sujet vous seront communiquées plus tard.

² Les formations sont reconnues par l'OAQ dans le cadre de la formation continue des agronomes.

Pourquoi implanter des sites d'essais et de démonstration ?

L'implantation de sites permettra aux producteurs de grains et aux conseillers œuvrant en grandes cultures de mettre en pratique les principes de la Gestion 4B. Elle permet aussi le transfert de connaissances sur les 4B et la promotion du concept.

L'implantation des sites d'essai et de démonstration vise également à :

- Évaluer les bénéfices agronomiques et environnementaux pour les fermes qui adoptent la Gestion 4B ;
- Élaborer un portrait des changements à apporter pour se conformer aux principes des 4B pour les fermes participantes ;
- Répertoire les différentes contraintes à leur adoption par les producteurs :
 - Un répertoire des difficultés rencontrées servira à amener des correctifs ou trouver des pistes d'intervention afin d'aider à leur implantation à une plus grande échelle.
- Évaluer les coûts-bénéfices avant et après l'apport des modifications, p. ex. la réduction de la quantité de fertilisants à la suite d'un ajustement de machinerie.

³ Prenez-note que les parcelles Sentinelle azote dans le maïs (financées dans le cadre du projet Agrisolutions climat) ne doivent pas être utilisées pour les essais dans le cadre du projet 4B. Toutefois, le conseiller pourrait proposer des essais de comparaison des rendements avec des doses différentes de la parcelle Sentinelle.

Étapes de mise en œuvre des sites d'essai et de démonstration

1. Visionner les vidéos de formation 4B si les formations n'ont pas déjà été suivies.
2. Recruter des producteurs membres des PGQ (céréale, maïs-grain, soya, canola) intéressés à adopter un ou plusieurs des principes 4B.
3. Identifier les pratiques de gestion à améliorer (au minimum 2).
4. Signer une entente entre le conseiller et les Producteurs de grains du Québec (PGQ) pour la participation au projet.
5. Si une parcelle est prévue, expliquer le [protocole](#) au producteur.
6. Rédiger et envoyer le rapport de projet à l'équipe de coordination du projet : agro@pgq.ca

Production du livrable par le conseiller : rapport de projet

Produire un rapport de projet d'un maximum de dix (10) pages y compris les annexes. Ce rapport doit contenir le détail des points suivants :

- Une description de l'état de la situation actuelle du producteur ;
 - Liste de la machinerie utilisée et état ;
 - Type d'engrais (source et forme) ;
 - Procédé ou mode d'application de l'engrais (enfouissement ou non, etc.) ;
 - Moment de l'application (stade de culture, conditions météo, etc.).
- Un bilan des modifications nécessaires pour chaque pratique de gestion choisie, comparativement à la pratique courante des producteurs participants afin de se conformer à la gestion 4B ;
- Pour chaque pratique de gestion 4B choisie avec le producteur, faire une description des ajustements/réalisations faits à la ferme et présenter les conclusions ;
- Un inventaire des contraintes à l'adoption des pratiques de gestion 4B choisies avec le producteur. Cette action consiste à identifier les obstacles qui n'ont pas permis aux producteurs de faire des changements pour se conformer à certaines recommandations du conseiller (p. ex. le produit utilisé est relativement moins efficace qu'un autre, mais son coût est inférieur, la machinerie utilisée ne permet pas de faire des applications adéquates et le remplacement ou la réparation de celle-ci sont coûteuses, le producteur n'est pas en mesure de calibrer une machine en raison de l'absence d'expertise ou du coût de service de celle-ci, etc.).
- Une évaluation des coûts associés à l'adoption des principes 4B et le bénéfice que le producteur pourrait générer. Par exemple :
 - Comparaison du coût d'achat ou du coût potentiel de remplacement d'un équipement ou des pièces d'un équipement comparé au bénéfice associé (ex. Augmentation de rendement, etc.)
 - Comparaison du coût de l'intrant utilisé avant l'adoption de la pratique 4B au coût après le changement effectué.
 - Comparaison du rendement avant et après l'adoption de la pratique 4B
- Mettre les annexes s'il y'en a.

Participation* aux journées de démonstration à la ferme

Des journées de démonstration à la ferme sont prévues dans le cadre du projet en été 2024. Ces activités peuvent être jumelées à d'autres activités déjà prévues par les conseillers au cours de la saison. Les conseillers et agriculteurs sont encouragés à participer de façon volontaire à ce volet du projet. L'approbation de l'inscription au site d'essais et de démonstration par l'équipe de coordination du projet est une condition préalable pour participer à ces journées de démonstration. Les conseillers ou les clubs participants s'engagent à :

- Organiser l'activité (préparation du site, mise en place de certaines installations par les clubs/conseillers, promotion de l'activité)
- Souligner la participation de l'entreprise agricole ;

- Encourager la participation en invitant les producteurs de grains de la région et les différents partenaires (clubs-conseils, syndicats locaux, compagnies de service, etc.)
- Réaliser un compte rendu de la journée incluant les invitations effectuées, les entreprises agricoles ayant participé, les intervenants présents et les photos (ou vidéos). Envoyer le compte rendu à l'adresse : agro@pgq.ca

* L'équipe de coordination du projet 4B effectuera la sélection des sites afin d'assurer une représentation géographique adéquate et le respect des conditions requises.

Compensation et rémunération

• Participation aux sites d'essai et démonstration

Le conseiller doit élaborer un projet dont les dépenses équivalent au montant maximum présenté plus bas.

- Le conseiller reçoit :
 - Une rémunération forfaitaire maximale de 1760 \$ pour le suivi d'un site, ainsi que la production du livrable ;
 - Les frais de déplacement sont calculés au taux de 0,52 \$/km.
- Le producteur participant reçoit :
 - Une compensation financière pour perte de rendement d'une valeur de 200 \$/site
 - Une compensation équivalente à 330 \$, en guise de rémunération du temps pour la participation au projet.

Aucuns frais liés à l'ajustement d'équipement, l'achat du matériel et/ou de l'équipement n'est couvert par le projet.

• Participation aux journées de démonstration

Les conseillers ou clubs doivent organiser une journée de démonstration à la ferme dont les dépenses équivalent au montant maximum présenté plus bas.

- Le conseiller ou club reçoit :
 - Une rémunération forfaitaire maximale de 880 \$.
 - Un montant maximal de 500 \$ pour les frais d'équipements et organisation d'ateliers aux champs (500 \$/atelier).
 - Les frais de déplacement ne sont pas remboursés.
- Le producteur participant reçoit :
 - Une compensation de 330 \$ en guise de rémunération du temps pour la participation aux journées de démonstration à la ferme.

Modalités de paiement

La compensation/rémunération financière sera payée par chèque sur présentation de la facture détaillée, une fois que les livrables seront reçus et approuvés par l'équipe de coordination du projet. Les livrables et les factures doivent être acheminés au plus tard le 30 novembre 2024.

Pour informations supplémentaires : Tabara Fall, coordinatrice du projet - agro@pgq.ca/450 679-0540, poste 8594.